

Image not found or type unknown



## Renonciation succession

Par isa67!, le 07/01/2020 à 10:51

Bonjour, suite au décès de sa maman (veuve) mon mari songe à renoncer à la succession au profit de nos 2 fils. Mon mari est fils unique et j'ai cru comprendre que dans ce cas la représentation n'est pas possible. Néanmoins le fisc appliquerait le même abattement que celui appliqué si mon mari héritait. Qu'en est il ?

Par ailleurs il existe 2 contrats d'assurance vie (souscrits tous deux après 70 ans), si mon mari renonce la succession peut il tout de même être bénéficiaire de ces contrats ?

Merci